

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

COMMUNE PERPIGNAN

Lotissement

« LES ALLEES DU MAS CANTEROUX »

MODIFICATIF N°1 DU 17/02/2016

Notice explicative du modificatif

Le Maire,
Pour le Maire,
l'Adjoint délégué,
21 AVR. 2016
Pierre PARRAT

Maître d'Ouvrage

SAS Hectare – 1 Bd Kennedy –
66 100 Perpignan
Tel : 04 68 63 64 65
Fax : 04 68 63 64 64



Bureau d'étude

SAS RTI
2Bd Henri Poincaré
66 000 Perpignan
Tel/Fax : 04 68 66 57 72



FEVRIER 2016

HECTARE SA
1, Bd Kennedy
66100 PERPIGNAN
Tel : 04 68 63 64 65
Fax : 04 68 63 64 64

MAIRIE de PERPIGNAN
Service Urbanisme.
11 Rue du Castillet
66 000 Perpignan

Perpignan, le 17/02/2016

**Objet : DEMANDE DE MODIFICATION du Permis d'Aménager en cours de validité.
Lotissement « LES ALLEES DU MAS CANTEROUX » sur la commune de PERPIGNAN**

Monsieur le Maire,

Nous avons l'honneur de solliciter la modification de notre lotissement référencé **PA 66136 14 P0003 A02**, ayant fait l'objet d'une autorisation en date du **09/03/2015**.

Cette modification porte sur les points suivant : modification des prospectus sur les parcelles de 11 à 19 et 30 à 41, modification des servitudes pour les lots de 11 à 17, modification des ouvertures sur les lot 11 à 19 et de 30 à 41 et de couverture sur les lots 11, 12, 13 et 41.

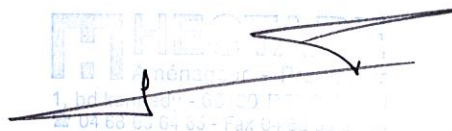
Nous joignons à la présente :

- 5 dossiers modificatifs dont le contenu est le suivant :
 - . Règlement PA10
 - . Plan de Masse PA4 B

Vous en souhaitant bonne réception, et espérant que vous prendrez notre demande en considération.

Veuillez croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de nos sentiments distingués.

L'aménageur



NOTICE EXPLICATIVE

Le lotissement « **LES ALLEES DU MAS CANTEROUX** », sur la commune de PERPIGNAN, a fait l'objet d'un Permis d'Aménager **PA 66136 14 P0003 A02** en date du **09/03/2015**.

Le Permis d'Aménager délivré doit être modifié sur les points suivants :

- Modification des prospects de 11 à 19 et 30 à 41.
- Modification des servitudes pour les lots de 11 à 17
- Modification des ouvertures sur les lot 11 à 19 et de 30 à 41
- Modification des couvertures sur les lots 11, 12, 13 et 41

Les principales modifications portent sur les points ci-dessous :

Règlement PA 10 :

- ARTICLE 1-4 SERVITUDES
- ARTICLE 2-6 IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET AUX ESPACES COMMUNS
- ANNEXE CAHIER DES PRESCRIPTIONS ARCHITECTURALES (Paragraphe 2, 4 et 5).

Le plan de Masse PA 04-B :

- Modification des prospects sur parcelles de 11 à 19 et 30 à 41.

L'ensemble des modifications des pièces écrites est porté en rouge sur les pièces correspondantes.